

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de l'Anse-Vata, commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 15 jours à compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et clôturée le jeudi 15 septembre 2016 à 15 heures 30.

Madame Catherine CHAMPOUSSIN, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie annexe de Nouméa, 29, rue Jules Ferry, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- lundi 5 septembre 2016 de 10 heures à 12 heures ;
- mercredi 7 septembre 2016 de 12 heures 30 à 14 heures 30 ;
- mardi 13 septembre 2016 de 9 heures à 11 heures ;
- jeudi 15 septembre 2016 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie annexe de Nouméa, 29 rue Jules Ferry (téléphone : 27.31.15), du lundi au vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa et, pendant les permanences du commissaire enquêteur, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

### Le texte de l'avis ci-dessus doit

- être affiché en mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation ;
- faire l'objet d'une radiodiffusion ainsi que d'une insertion dans deux journaux de la presse locale.

### Cadre réservé au visa de l'administration

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND